

## **SALLE POLYVALENTE DE CHABRILLAN**

### **REGLEMENT D'UTILISATION**

-----

La salle polyvalente de CHABRILLAN, située rue de l'Eglise, est mise à la disposition sur la base du règlement suivant :

#### **Article 1 – GESTION**

La salle polyvalente de CHABRILLAN est placée sous la responsabilité du Maire et de ses adjoints. Elle est mise à disposition des associations, des organismes agréés, ainsi que des personnes privées désirant en faire un usage régulier ou occasionnel.

La salle polyvalente ne pourra être confiée à toute personne, tout organisme ou tout mouvement ayant pour finalité de se livrer à l'apologie d'idées ou d'actions réprimées par la loi.

Les réservations de la salle sont assurées par le secrétariat de mairie ou les personnes désignées par le Maire

#### **Article 2 – UTILISATION**

La salle polyvalente est mise à disposition des associations et des particuliers en journée jusqu'à 20h, week-end inclus.

Les manifestations festives en soirée sont réservées aux associations de la commune. Elles ne doivent pas provoquer de nuisances sonores au voisinage et respecter l'environnement, en particulier à partir de 22h.

La salle polyvalente ne peut pas être louée aux particuliers pour des soirées festives telles que anniversaires, mariages, réveillons...

Les associations, particuliers et organismes divers peuvent réserver la salle en soirée pour des repas, lunches, réceptions, expositions, réunions, conférences, formations, projections cinématographiques, audiovisuelles, pièces de théâtre, et tout divertissement non à risques.

#### **Article 3 – LOCAUX MIS A DISPOSITION**

- une salle d'environ 130 m<sup>2</sup>
- un bar donnant sur la grande salle
- une petite salle d'environ 9 m<sup>2</sup> comportant 1 réfrigérateur.
- des sanitaires, dont un WC accessible aux personnes handicapées.

#### **Article 4 – CAPACITE DE LA SALLE.**

La salle polyvalente est agréée pour accueillir 130 personnes maximum. L'utilisation ne devra en aucun cas dépasser le nombre maximum de participants.

#### **Article 5 – ENTRETIEN – RANGEMENT**

Le nettoyage de la salle sera assuré par le locataire. Il devra :

- fournir le papier hygiénique
- fournir les serpillères et les produits d'entretien
- remettre le mobilier dans sa disposition initiale et en parfait état de propreté.
- balayer et nettoyer le sol des salles ainsi que les abords de la salle (papiers, mégots de cigarettes, bouteilles, etc.)
- sortir les sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet.
- en cas de pandémie (COVID) la réglementation en vigueur s'appliquera.
- nettoyer la rue de l'Eglise aux abords de la salle (mégots, papiers,...)

#### **Article 6 – CONVENTION**

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la commune et le locataire. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

#### **Article 7 – HORAIRE D'UTILISATION**

Les horaires de mise à disposition de la salle sont précisés dans la convention.

#### **Article 8 – RESPECT DES RIVERAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

La salle polyvalente, est située au cœur du village. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le locataire s'engage à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ).

Le locataire veillera à ce que le bruit ne gêne pas le voisinage, et en tout état de cause, n'excède pas les normes et heures autorisées. Il s'engage à prévenir les riverains en amont de la manifestation. Rappelons qu'un bruit excessif peut également être sanctionné même en période diurne.

Les appareils de sonorisation seront utilisés avec modération, toujours avec le souci du respect des riverains. Les ouvertures seront tenues fermées pour éviter la propagation du bruit. Le locataire veillera à respecter les plates-bandes et toutes les plantations en général. Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées.

Il est à noter également qu'il est impératif de veiller à ce que la rue de L'Eglise reste parfaitement dégagée par mesure de sécurité (pompiers, ambulances...)

#### **Article 9 – RESERVATION**

Les demandes de réservation de la salle polyvalente doivent être déposées par écrit auprès du secrétariat de la mairie au plus tard 4 semaines avant la manifestation.

## **Article 10 – TARIF DE L'UTILISATION**

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature de la convention.

Le montant de la location est forfaitaire, comprenant l'utilisation de la salle et la consommation électrique, et sera réglé lors de la signature de la convention.

Pour les associations :

- gratuite pour les assemblées générales et les réunions.
- gratuité pour autres utilisations par les associations communales d'intérêt général.

## **Article 11 – CAUTION**

Pour chaque mise à disposition à un particulier ou à une association hors Chabrilanaise de la salle, un chèque de caution de garantie est à remettre au service gestionnaire à la signature de la convention.

Il sera rendu dans un délai de 10 jours, si aucune dégradation n'a été constatée à l'issue de la manifestation et si aucune plainte n'a été formulée. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute cette remise en état.

Un état des lieux contradictoire sera établi par le responsable de la Mairie, avec le locataire, avant et après l'utilisation.

La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

## **Article 12 – RESPONSABILITE**

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou de matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune. Pour chaque manifestation, le locataire devra prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à leurs abords.

Au cours de la manifestation, et par mesure de sécurité, les volets des portes fenêtres devront être obligatoirement ouverts afin de libérer les issues de secours ; aucun objet ni mobilier ne devra entraver l'accès à ces issues.

L'entrée des animaux est interdite.

Il est interdit de dormir dans la salle polyvalente.

## **Article 13 - SECURITE**

La salle est équipée des moyens de lutte contre l'incendie énumérés ci-après :

- 2 extincteurs (1 dans la salle + 1 dans la cuisine) ; 1 lance à incendie (dans les sanitaires) ; 1 dispositif de coupure électrique dit « coup de poing ». (dans la salle)

Il est formellement interdit d'utiliser la lance pour le nettoyage. Les extincteurs ne doivent être utilisés qu'en cas d'incendie avéré, tout plomb rompu sera facturé.

Tous ces appareils et dispositifs sont vérifiés par des services agréés.

L'emplacement des moyens énumérés ci-dessus sera indiqué au locataire par le gestionnaire de la salle lors de la remise des clefs.

**POMPIERS : 18**

**GENDARMERIE : 17 (ou 04 75 25 00 59)**

**SAMU : 15**

**URGENCES A PARTIR D'UN TELEPHONE PORTABLE : 112**

**RAPPEL : il est formellement interdit de fumer dans la salle.**

#### **Article 14 – SOUS-LOCATION**

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatations de tels faits, le dépôt de garantie ne sera pas rendu et le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle.

#### **Article 15 – AUTORISATIONS SPECIALES**

Les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc. sont à la seule charge du locataire.

#### **Article 16 – ASSURANCE**

Le locataire devra souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et en fournir un exemplaire à la signature de la convention.

#### **Article 15 – ENGAGEMENT DU LOCATAIRE**

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement ainsi que les modalités contenues dans la convention.

Fait à Chabrillan, le 19/11/2024  
Le Maire, Cyrille VALLON

